

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2026

Présents : MM. BEGIN BENOIT BERMOND COLARD GIRAUD LECOMTE LORET RAVEL SKANA

Mmes BARATTO BORNAND BORNE BROTONS FONENG GEORGEOT LORGE

Excusés : Mmes DUBOIS LAVAUX M. NOWAK

Procurations : Mme DUBOIS à Mme LORGE, Mme LAVAUX à M. BERMOND, M. NOWAK à M. BENOIT

Secrétaire de séance : Mme BORNAND

Convocation : 26/06/2026

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5/6/2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 5/6/2026.

M. LECOMTE fait remarquer que la rédaction de l'article 5 n'est pas précis, il est source d'ambiguïté dans son interprétation. (exemple : on dépose la question orale en Mairie, comment ?).

Il y a confusion entre questions orales et questions diverses.

Rappel du Sénat à propos des questions orales en Conseil Municipal : QE n° 02060 publié dans le JO Sénat du 6 Octobre 2022

« Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des Conseillers Municipaux et constitue donc une prérogative personnelle inaliénable de l'élu. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait y porter atteinte.

M. le Maire précise qu'il s'est largement exprimé sur ce point lors du Conseil Municipal du 5 Juin 2026.

2 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D'ACTIONS PETITE ENFANCE JEUNESSE SIGNEE LE 13/03/2026

M. BENOIT, Adjoint, présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 à la convention signée le 13/03/2026 pour l'exercice 2026 :

La subvention de fonctionnement relative aux actions Enfance-Jeunesse prévues par la convention signée entre la collectivité et Familles Rurales Fédération 25 est, pour l'exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026 de :

	TOTAUX
Commune de Grandfontaine	
Subvention 2026 périscolaire et extrascolaire (GDF 10)	150 537,27 €
Subvention complémentaire exceptionnelle	3 000,00 €
Estimation bonus territoire 2026	7 892,00 €
	153 537,27 €

Subvention à verser avant le	15/01/2026	
Subvention à verser avant le	15/05/2026	51 179,09 €
Subvention à verser avant le	15/07/2026	51 179,09 €
Subvention à verser avant le	15/10/2026	51 179,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Petite Enfance établi par Familles Rurales et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

AVENANT N° 2a A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D'ACTIONS PETITE ENFANCE

M. BENOIT, Adjoint, présente au Conseil Municipal la subvention de fonctionnement relative aux actions du multi accueil « La Source aux Oiseaux » de Grandfontaine et de la micro-crèche « La Souris Verte » de Montferrand-le-Château établie par Familles Rurales pour l'exercice 2026.

	Nb d'heures La Source aux Oiseaux		Budgets prévisionnels 2026	Acompte appelé en Avril 2026	Acompte appelé en Juin 2026	Solde à régler en Octobre 2026
Grandfontaine	15 257,25	68,67 %	44 392,28 €	0,00 €	22 196,14 €	22 196,14 €
Montferrand-le-Château	1 190,25	5,36 %	3 463,13 €	0,00 €	1 731,57 €	1 731,57 €
Osselle Routelle	5 770,76	25,97 %	16 790,52 €	0,00 €	8 395,26 €	8 395,26 €
Totaux	22 218,26	100 %	64 645,93 €			

	Nb d'heures La Souris Verte		Budgets prévisionnels 2026	Acompte appelé en Avril 2026	Acompte appelé en Juin 2026	Solde à régler en Octobre 2026
Grandfontaine	0,00	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montferrand-le-Château	15 541,36	100 %	51 484,12 €	17 161,37 €	17 161,37 €	17 161,38 €
Osselle Routelle	0,00	0,00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux	15 541,36	100 %	51 484,12 €			

	Acompte appelé en Avril 2026	Acompte appelé en Juin 2026	Solde à régler en Octobre 2026
Grandfontaine	0,00 €	22 196,14 €	22 196,14 €
Montferrand-le- Château	17 161,37 €	18 892,94 €	18 892,95 €
Osselle Routelle	0,00 €	8 395,26 €	8 395,26 €

M. BENOIT précise qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec les communes voisines. La commune de Montferrand-le-Château va doubler sa capacité d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, l'avenant n° 2a à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions Petite Enfance et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

3 – CONVENTION ONF

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Grandfontaine est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

M. LECOMTE souligne que l'ONF gère intelligemment la forêt.

4 – RESSOURCES HUMAINES

M. LE Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture d'une classe à l'école maternelle. Il y aura donc 3 ATSEM pour 2 classes, dont un poste en contrat à durée déterminée. Suite au départ d'un agent, les heures de ménage à l'école sont à répartir entre les ATSEM.

M. LORET, Adjoint, a établi un planning et précise qu'il est judicieux de préserver le poste en contrat à durée déterminée sur un an, à raison de 35 H hebdomadaires.

M. LECOMTE demande quels sont les risques de garder un agent en CDD pour l'année prochaine.

M. LORET rappelle que le ménage de l'école élémentaire va être confié à une entreprise et qu'il faut attendre les résultats sur une année.

M. le Maire souligne qu'une fusion des deux écoles est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour renouveler le contrat à durée déterminée, du 01/09/2026 au 31/08/2027 pour des

fonctions d'ATSEM à l'école maternelle et d'agent d'entretien pour les bâtiments communaux.

5 – CONVENTION MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

M. le Maire présente la convention pluriannuelle simplifiée de lecture publique établie par la Médiathèque Départementale pour les années 2025-2029.

Cette convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de la bibliothèque communale.

Elle porte sur deux missions de la Médiathèque Départementale : la desserte documentaire et la formation des personnels professionnels et bénévoles.

La bibliothèque de la commune de Grandfontaine et la Médiathèque Départementale du Doubs s'accordent à maintenir une offre de lecture dans la commune.

Le Département s'engage par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale, conformément aux 3 axes principaux de sa politique de lecture publique à accompagner la commune pour :

- Acheminer 2 fois par an ces documents dans la bibliothèque de la commune de Grandfontaine selon un planning de desserte établi à l'avance
- Proposer des valises thématiques de documents via son offre habituelle
- Permettre la réservation de documents à destination des usagers via son site web
- Proposer une offre de formation initiale et continue gratuite aux personnes bénévoles

La commune de Grandfontaine s'engage à :

- Désigner un interlocuteur unique référent pour sa bibliothèque
- Assurer le suivi et la restitution des documents prêtés à ses usagers
- Autoriser les bibliothécaires bénévoles à suivre les formations gratuites dispensées par la Médiathèque Départementale, et à les indemniser pour leurs frais de déplacement et de repas
- Remplir la fiche de renseignements annuelle de la Médiathèque Départementale
- Faire un retour annuel statistique de l'activité de sa bibliothèque, selon le modèle fourni par la Médiathèque Départementale

La convention prend effet à compter de sa signature par le représentant habilité de chacune des parties et pour une durée de quatre ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 19 voix pour, la convention entre la commune de Grandfontaine et la Médiathèque Départementale et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

6 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

M. le Maire fait état des dépenses de fonctionnement du mois de Juin 2026.

7– QUESTIONS DIVERSES

Extension de l'atelier municipal : M. BENOIT informe le Conseil Municipal qu'il manque les portes sectionnelles qui devraient être posées vers le 20 Juillet. Il manque également la clôture et le local poubelle qui seront installés à la rentrée.

Le terrassement pour l'écoulement des eaux pluviales, avec débouchage du puits perdu, sera réalisé à la rentrée.

L'enveloppe financière est respectée. La place de l'ancien skate park sera disponible et à aménager. Une réflexion sera menée en ce sens, peut-être un projet de plantation d'arbres.

Frais de scolarité : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Besançon demande que la commune règle des frais de scolarité pour un enfant de Grandfontaine. Mme GEORGEOT demande le coût des frais. M. BENOIT estime ceux-ci à environ 800 € pour un enfant de maternelle et à 1 000 € pour un enfant en élémentaire.

M. LORET souligne qu'il y a une fermeture de classe et qu'il s'agit d'une question de principe.

Collectif Parc de la Banne : M. le Maire rappelle les problèmes de stationnement récurrents, la vitesse excessive, la circulation à contre sens et des motos cross. Habitat 25 va remettre des bornes.

Kermesse de l'école : la kermesse a été annulée en raison de la canicule.

Travaux Rue du Moulin/Rue du Lavoir/Rue de la Fontaine/ Rue des soupirs : le bi couche est réalisé. L'enrobé sera effectué sur la Rue du Moulin, La Rue de la Fontaine et la Rue des Soupirs.

Chat : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chat demeurant au cimetière est décédé.

Affouage : M. RAVEL rappelle que les coupes doivent être réalisées avant le 15 Avril et la sortie des stères avant le 30 Septembre. 287 stères ont été cubés. Deux affouagistes n'ont pas terminé. M. BAYNE signale des stères volés.

Fête du 13 Juillet : le feu d'artifice est maintenu pour l'instant. M. COLARD précise que le Préfet peut interdire les feux en raison de la canicule.

Demande sur Facebook : un groupe de jeunes demande une salle communale pour se retrouver.

M. le Maire signale qu'il y a une bande de jeunes qui traîne dans le village. M. BEGIN ajoute qu'il y a la même situation Rue du Bois Joli.

Haies : Mme GEORGEOT souligne qu'il y a plusieurs haies gênantes pour le passage des piétons.

Cimetière : M. LECOMTE signale qu'il y a un arbuste qui pousse sur une tombe.

Environnement : M. LECOMTE informe le Conseil Municipal qu'il y a un entassement de déchets sur la propriété 11 Grande Rue et derrière le 2 Bis Rue de l'Eglise. Il rappelle qu'il y a des ronces Rue de l'Eglise qui envahissent le trottoir. Il signale que les barbelés près du Pont des Margots n'ont pas été enlevés. M. BENOIT précise qu'un barbelé a été enlevé et que l'accès est libre dorénavant.

M. LECOMTE signale que la végétation Chemin de la Combe Maz empêche le passage jusqu'au Chemin de la Montée. M. le Maire rappelle que c'est un terrain privé.

M. LECOMTE demande si l'arrêt provisoire Rue de l'Eglise va être enlevé. M. BENOIT précise que c'est du ressort de Ginko.

Voirie : M. LECOMTE signale que le port d'un casque est obligatoire à Dannemarie-sur-Crète pour les utilisateurs de trottinettes. M. COLARD informe le Conseil que ce sera obligatoire au niveau national en fin d'année. Mme BROTONS souligne le problème d'éclairage sur les trottinettes.

Mme BORNAND signale des travaux sur la piste cyclable Route de la Belle Etoile.

M. LECOMTE fait remarquer qu'il reste une place en crèche, indiquée sur le panneau numérique.

M. LECOMTE rappelle que le trou n'est toujours pas rebouché et que la piste cyclable Chemin de Velesmes reste encombrée.

Ecole : M. LECOMTE demande si une organisation est prévue pour l'avenir afin de faire face à la canicule.

Manifestation : M. LECOMTE informe le Conseil Municipal que le concert « Orgues en ville » qui a eu lieu à l'église a été un succès.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été élu 5^{ème} Vice Président au SYBERT et perçoit donc des indemnités.

Séance levée à 21 H 50

La secrétaire,

P. BORNAND

Le Maire,

H. BERMOND

